

DECISION n°40296 COM/2022 n°10

Attribution marché de maîtrise de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision 40296 COM/ 2021 n° 45 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement avec le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture DELETTRE ;

Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » et sur le Journal d'annonces légales le « Sud-ouest » en date du 21 décembre pour une remise des plis le 27 janvier 2022 ;

Considérant que le marché est alloti en 10 lots et que plusieurs entreprises ont répondu ;

Vu le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre ;

DECIDE :

- De retenir pour chaque lot les offres économiquement les plus avantageuse des entreprises suivantes :
 - **LOT 1 VRD ESPACES VERTS** : EXEDRA pour un montant de **68 411.78 € HT** ;
 - **LOT 2 GROS OEUVRE** : SARL CAMPISTRON pour un montant de **339 624.47 € HT** ;
 - **LOT 3 CHARPENTE BOIS COUVERTURE** : ITOIZ pour un montant de **177 604.49 € HT** ;
 - **LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES** : déclaré sans suite
 - **LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES** : JCB agencement pour un montant de **91 994.72 € HT** ;
 - **LOT 6 PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS** : NOTTELET pour un montant de **79 139.90 € HT** ;
 - **LOT 7 REVETEMENTS SOLS ET MURS** : BALBIN TECHNIC SOLS pour un montant de **70 256 € HT** ;
 - **LOT 8 PLOMBERIE** : SFEI SARRAT pour un montant de **159 750.50 € HT** ;
 - **LOT 9 ELECTRICITE** : SARL AQUITELEC pour un montant de **62 834.56 € HT** ;
 - **LOT 10 PEINTURE** : SAS TRIEUX FRERES ET FILS pour un montant de **22 169 € HT** ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés représentant un montant total de 1 071 785.42 € HT soit 1 286 142.50 € TTC.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 9 mars 2022

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*